



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/48
28 mai 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-huitième réunion
Montréal, 22-26 juin 2026
Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : SURINAME

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Efficacité énergétique

- Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en vertu de la décision 89/6 b)

PNUE

Approbation
globale

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. La phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Suriname a été approuvée lors de la 93^e réunion,² en vue d'éliminer complètement la consommation de HCFC d'ici 2030, pour un coût total de 540 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence. Conformément à l'accord conclu entre le Gouvernement du Suriname et le Comité exécutif, la deuxième tranche du PGEH est prévue pour être soumise lors de la première réunion de 2027.

2. Au nom du Gouvernement du Suriname, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement d'activités supplémentaires visant à renforcer l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) et à promouvoir l'utilisation de réfrigérants à haute efficacité énergétique et à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP), conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22,³ pour un montant de 100 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 13 000 \$US.⁴ La demande comprend un descriptif des activités spécifiques, des cibles et un plan de mise en œuvre couvrant la période de juillet 2026 à juin 2028.

Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le Gouvernement du Suriname a déclaré une consommation de 0,00 tonnes PAO de HCFC en 2024, soit 100 % en dessous de la référence des HCFC pour la conformité. Les données visées à l'article 7 et les données relatives à la mise en œuvre du programme de pays pour 2025 n'ont pas encore été communiquées. La consommation de HCFC pour la période 2020-2024 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Suriname (données déclarées en vertu de l'article 7, 2020 - 2024)

HCFC	2020	2021	2022	2023	2024	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	6,20	0,00	1,77	0,00	0,00	35,30
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,60
Total (tm)	6,20	0,00	1,77	0,00	0,00	35,90
Tonnes PAO						
HCFC-22	0,34	0,00	0,10	0,00	0,00	2,00
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (tonnes PAO)	0,34	0,00	0,10	0,00	0,00	2,00

4. Comme indiqué lors de la 93^e réunion, la consommation de HCFC au Suriname a considérablement diminué, ce qui s'explique par la mise en œuvre du système d'autorisation et de quotas, l'adoption de bonnes pratiques d'entretien pour les équipements de réfrigération et de climatisation fonctionnant aux HCFC, ainsi que l'adoption rapide de solutions de remplacement sans HCFC dans des applications telles que la climatisation résidentielle et les appareils de refroidissement. Le Suriname a déclaré une consommation nulle de HCFC pour 2023 et 2024. Dans le même temps, la consommation de HFC a connu un pic en 2024, s'élevant à 260 022 tonnes éq-CO₂. Le pays n'a pas encore ratifié l'Amendement de Kigali ; toutefois, il s'efforce de s'affranchir des gaz à fort PRP et, compte tenu des taux élevés d'accès à l'électricité

² Décision 93/46

³ La décision 92/22 autorise la soumission de demandes relatives aux activités visées à la décision 89/6(b) séparément des demandes de tranches au titre du Plan de gestion de l'élimination des HCFC, y compris un accord révisé entre le Gouvernement du pays visé à l'article 5 concerné et le Comité exécutif, étant entendu que ces activités ont été intégrées dans les plans de mise en œuvre des tranches en cours.

⁴ Conformément à la lettre du 13 avril 2026 adressée au secrétariat par l'Autorité nationale de l'environnement du Suriname.

au Suriname, d'intégrer également des gains d'efficacité énergétique tout en effectuant la transition vers des réfrigérants plus respectueux de l'environnement.

Rapport sur la mise en œuvre du programme national

5. Le Gouvernement du Suriname a communiqué des données pour le secteur de la consommation de HCFC dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays de 2024 et ces données correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Description du projet

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

6. Le Suriname est membre de l'Organisation régionale pour les normes et la qualité (CROSQ) de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La CROSQ promeut l'harmonisation et la diffusion des normes régionales, soutient la compétitivité et le commerce, et favorise une production durable au sein du marché et de l'économie uniques de la CARICOM. En mars 2019, la CROSQ a publié des normes d'efficacité énergétique des bâtiments afin d'aider les États membres à améliorer la performance énergétique et la conservation de l'énergie. Trois normes d'efficacité énergétique ont ensuite été approuvées par les États membres de la CARICOM en mai 2019.

7. Le programme régional d'étiquetage énergétique de la CARICOM a établi des normes minimales de performance énergétique (NMPE) et des exigences d'étiquetage pour les ampoules électriques, les réfrigérateurs et les climatiseurs. Le Suriname a également élaboré des normes nationales d'étiquetage en collaboration avec son unité nationale de l'ozone (UNO), le Bureau des normes du Suriname et l'Autorité nationale de l'environnement ; la réglementation est actuellement en cours de préparation en vue de sa mise en œuvre.

8. Lors de l'approbation de la phase II du PGEH, le Comité exécutif a pris note de l'engagement du Gouvernement du Suriname d'interdire l'importation et la vente d'équipements de réfrigération et de climatisation fonctionnant aux HCFC à compter du 1^{er} janvier 2025.⁵ Le PNUE a indiqué que le Gouvernement du Suriname a confirmé qu'une interdiction de l'importation et de la vente d'équipements de réfrigération et de climatisation fonctionnant aux HCFC est entrée en vigueur le 18 avril 2026.

Objectifs du projet et activités proposées

9. Le projet vise à améliorer la coordination et la coopération institutionnelles et à renforcer la capacité afin de garantir que toutes les parties prenantes disposent des connaissances nécessaires pour soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et l'application des normes d'efficacité énergétique et du système d'étiquetage. En outre, le projet vise à actualiser la formation et la certification des techniciens afin d'intégrer l'efficacité énergétique et la sécurité des réfrigérants à faible PRP dans les programmes d'études et les compétences de certification concernés.

10. La description et la répartition des coûts suggérés des activités pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien, et leurs résultats attendus, sont présentés au tableau 2.

⁵ Décision 93/46

Tableau 2. Activités, résultats attendus et financement demandé pour le projet proposé afin de maintenir l'efficacité énergétique pour le secteur de l'entretien au Suriname

Activité	Résultats attendus / indicateurs d'efficacité	Coût tel que soumis (\$US)
1. Coordination et coopération institutionnelles pour soutenir la mise en place des NMPE et la mise en œuvre du système d'étiquetage énergétique		
1.1 Ateliers de sensibilisation à l'intention des principales parties prenantes sur les avantages des NMPE et des programmes d'étiquetage, les meilleures pratiques internationales, la mise en œuvre de l'adoption des NMPE, la mise en œuvre du programme d'étiquetage et les NMPE régionaux de la CARICOM, couvrant le déploiement prévu, les conséquences et les opportunités pour le Suriname (10 000 \$US) ; 1.2 Mettre en place un groupe de coordination dirigé par l'UNO, composé d'agences gouvernementales et de parties prenantes concernées, qui se réunira régulièrement pour échanger des connaissances, parvenir à un consensus, évaluer le potentiel des systèmes de refroidissement à haute efficacité énergétique utilisant des réfrigérants à faible PRP au Suriname, et identifier les outils et ressources nécessaires à l'introduction efficace des NMPE et des systèmes d'étiquetage d'efficacité énergétique, ainsi que les secteurs où les applications de refroidissement à haute efficacité énergétique peuvent être prioritaires (10 000 \$US) ; 1.3 Élaborer et publier une feuille de route des mesures réglementaires qui seront nécessaires pour soutenir la mise en place et la mise en œuvre à grande échelle des NMPE et du programme d'étiquetage, y compris les rôles et responsabilités des différents ministères et agences du Gouvernement, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre (10 000 \$US) ; et 1.4 Élaborer et publier une évaluation nationale des économies d'énergie potentielles grâce à l'utilisation d'appareils de refroidissement à haute efficacité énergétique dans les ménages et dans les secteurs prioritaires, y compris la détermination de la référence et l'évaluation de la demande du secteur RAC au Suriname (20 000 \$US).	• Une campagne de sensibilisation spécifique à l'efficacité énergétique au sein du Gouvernement du Suriname, qui comprendra un état des lieux des labels existants et une évaluation de leurs avantages potentiels pour le profil énergétique et les émissions du pays en cas de mise en œuvre réussie. • Trois ateliers de sensibilisation réunissant chacun 20 participants, visant une participation féminine pouvant atteindre 30 %. • Un mécanisme national de coordination sur l'efficacité énergétique des appareils utilisant des fluides réfrigérants afin de coordonner les principales parties prenantes, notamment les services des douanes et du contrôle aux frontières, les importateurs et les grossistes, les ministères de l'Énergie, de l'Agriculture et de l'Industrie, les agences de statistiques et de normalisation, ainsi que d'autres parties prenantes concernées. • Une feuille de route politique et réglementaire élaborée en collaboration pour soutenir la mise en place et la mise en œuvre des NMPE et de l'étiquetage, y compris la rédaction des dispositions requises dans la loi-cadre sur l'environnement et la loi sur l'énergie ainsi que dans les règlements dérivés. • Des évaluations nationales des systèmes de refroidissement à faible PRP et à haute efficacité énergétique afin d'établir la demande de référence et d'évaluer les avantages de l'utilisation d'applications de refroidissement à haute efficacité énergétique.	50 000

Activité	Résultats attendus / indicateurs d'efficacité	Coût tel que soumis (\$US)
2. Mise à jour de la formation et de la certification des techniciens afin d'y inclure l'efficacité énergétique et la sécurité des réfrigérants		
2.1 Soutenir l'ajout de modules sur l'efficacité énergétique au programme de formation des techniciens du PGEH existant, y compris la familiarisation avec les étiquettes et les avantages des gains d'efficacité énergétique, et l'intégration d'applications sectorielles telles que l'installation et l'entretien dans les installations minières/pétrolières, la pêche et l'agriculture (entrepôt réfrigéré/chaîne du froid), les bâtiments commerciaux et les installations touristiques ; et traduire en néerlandais les supports de formation pertinents existants (20 000 \$US) ; 2.2 Soutenir l'intégration des compétences en matière d'efficacité énergétique et de PRP dans le futur système national de certification, y compris la coordination de la formation et de la certification pour les systèmes de réfrigération, de climatisation et de ventilation (RAC) entre l'UNO, l'autorité chargée de l'efficacité énergétique, l'autorité nationale chargée de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) et les établissements de formation afin de planifier cette intégration ; rédiger les normes de compétences de certification pour les systèmes RAC en intégrant les modules sur l'efficacité énergétique et le faible PRP (15 000 \$US) ; et 2.3 Former les formateurs à dispenser efficacement le programme d'études actualisé ; former les techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation en centrant l'attention sur les modules d'efficacité énergétique et de faible PRP, et aider les centres nationaux de certification à organiser des examens et à certifier la première promotion de techniciens (15 000 \$US).	• Modules sur l'efficacité énergétique, le faible PRP et l'étiquetage énergétique en néerlandais, intégrés à la formation existante du PGEH, mettant l'accent sur les diverses applications sectorielles du Suriname. • Un cadre national de certification des compétences intégrant des normes de compétence en matière d'efficacité énergétique et de faible PRP. • Une session de formation pour un total de 25 formateurs (visant une participation de 30 % de femmes), et deux ateliers de formation pour un total de 35 techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation sur les pratiques d'installation et d'entretien en matière d'efficacité énergétique.	50 000
Total		100 000

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

11. Le secrétariat a examiné la proposition de projet conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22 et a demandé au PNUE des informations complémentaires sur diverses activités, notamment celles relevant du PGEH. Le secrétariat a demandé comment les activités prévues dans le cadre de ce projet seraient mises en œuvre en coordination avec celles du PGEH afin d'assurer des synergies et une utilisation efficace des ressources et d'éviter les chevauchements. Le PNUE a indiqué que le deuxième volet de ce projet, portant sur la mise à jour de la formation et de la certification des techniciens afin d'y inclure l'efficacité énergétique et la sécurité des réfrigérants, complète les efforts de formation du PGEH par le biais d'activités ciblées. Celles-ci comprennent l'intégration de modules sur l'efficacité énergétique et la sécurité des fluides à faible PRP dans les formations des techniciens, l'intégration de compétences en matière d'efficacité énergétique et de PRP dans le futur système national de certification, ainsi que l'organisation de formations pour les techniciens en réfrigération et climatisation afin de s'assurer qu'ils disposent de compétences complètes et puissent dispenser efficacement les programmes actualisés pertinents.

12. Le secrétariat a noté que les activités proposées s'inscrivent dans le champ d'application visé aux alinéas b) ii), iii) et iv) de la décision 89/6. Grâce aux activités qui seront menées, le projet aidera le pays à introduire et à mettre en œuvre des normes d'efficacité énergétique minimales (NMPE) et un système d'étiquetage énergétique pour les équipements de réfrigération et de climatisation, afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions. Grâce à la sensibilisation aux avantages des NMPE et des programmes d'étiquetage, aux meilleures pratiques internationales, à la mise en œuvre de l'adoption des NMPE et du programme d'étiquetage, ainsi qu'aux NMPE régionaux de la CARICOM ; à la coordination entre les décideurs politiques et les parties prenantes impliquées dans l'efficacité énergétique dans le pays ; une formation ciblée et des programmes de formation actualisés ; et un cadre national de certification des compétences intégrant des normes de compétence en matière d'efficacité énergétique et de faible PRP, le projet aidera le secteur RAC à passer à des alternatives à faible PRP et à parvenir à l'élimination progressive des HCFC d'ici 2030.

Mise en œuvre de l'égalité des genres

13. Les activités d'efficacité énergétique seront intégrées à la mise en œuvre de la phase II du PGEH. Au cours de la mise en œuvre de la phase II du PGEH, l'UNO travaillera en étroite collaboration avec les établissements d'EFTP et de formation ainsi qu'avec l'association RAC pour mettre en œuvre des mesures et assurer un suivi régulier afin de maximiser la participation des femmes à toutes les activités du PGEH. Le Gouvernement continuera également à collecter et à fournir des données ventilées par sexe dans le cadre des futurs rapports de mise en œuvre des tranches du PGEH.

Accord mis à jour

14. Compte tenu de l'inclusion du financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'accord entre le Gouvernement du Suriname et le Comité exécutif a été mis à jour. Plus précisément, l'appendice 2-A a été révisé et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 93^e réunion par la décision 93/46, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. L'accord mis à jour sera joint au rapport final de la 98^e réunion.

Conclusion

15. Ce projet visera à promouvoir l'introduction de solutions de remplacement des HCFC présentant un PRP faible ou nul, ainsi que l'amélioration et le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Le projet comprend l'élaboration de modules consacrés à l'efficacité énergétique et aux réfrigérants à faible PRP, qui seront intégrés aux programmes de formation des techniciens, ainsi que la rédaction de normes de compétence en matière de certification pour les équipements de réfrigération et de climatisation, qui intégreront ces aspects dans le futur système national de certification. Les activités à mettre en œuvre prévoient le renforcement de la coordination entre les décideurs politiques en matière d'efficacité énergétique et les autres parties prenantes concernées, afin de garantir une prise en compte appropriée des réfrigérants à faible PRP lors de l'introduction des NMPE, des systèmes d'étiquetage et de la législation/réglementation et des politiques connexes en matière d'efficacité énergétique qui soutiendront les mécanismes d'application tenant compte des particularités du Suriname par rapport aux autres pays des Caraïbes, c'est-à-dire ses défis propres à un pays continental, tels que les frontières terrestres avec divers pays, le commerce informel et ses caractéristiques géographiques, près de 90 % du territoire du pays étant constitué de forêt tropicale amazonienne. Le projet contribuera aux objectifs globaux du PGEH et aidera le pays à maintenir les réductions réalisées en matière de HCFC tout en adoptant des technologies de climatisation à faible PRP et plus efficaces sur le plan de l'efficacité énergétique.

RECOMMANDATION

16. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale du projet portant sur des activités supplémentaires visant à introduire des solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète afin de maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation au Suriname, ainsi que le plan de mise en œuvre correspondant pour la période 2026-2028, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le Gouvernement du Suriname et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, en particulier à l'appendice 2-A, afin de refléter le niveau de financement révisé en raison de l'inclusion du financement des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ; et au paragraphe 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 93^e réunion par la décision 93/46.

Titre du projet		Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Activités supplémentaires visant à introduire des solutions de remplacement des HCFC à faible PRP et pour l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement RAC	100 000	13 000	PNUE

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ACTUALISÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DU SURINAME ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

(Les modifications pertinentes sont en gras pour faciliter la référence)

17. Cet accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le Gouvernement du Suriname et le Comité exécutif lors de la 93^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2023	2024	2025	2026	2027	2028-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,29	1,29	0,64	0,64	0,64	0,64	0,00	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,29	1,29	0,64	0,64	0,64	0,64	0,00	s.o.
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	166 100	0	0	100 000	158 400	0	36 400	460 900
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	21 593	0	0	13 000	20 592	0	4 732	59 917
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	61 000	0	0	0	99 600	0	18 500	179 100
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	5 490	0	0	0	8 964	0	1 665	16 119
3.1	Total du financement convenu (\$US)	227 100	0	0	100 000	258 000	0	54 900	640 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	27 083	0	0	13 000	29 556	0	6 397	76 036
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	254 183	0	0	113 000	287 556	0	61 297	716 036
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 qu'il est convenu de réaliser dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)								1,29
4.1.2	Élimination progressive du HCFC-22 à réaliser lors de la phase précédente (tonnes PAO)								0,69
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)								0,00
4.2.1	Élimination totale du HCFC-142b convenue dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)								0,00
4.2.2	Élimination progressive du HCFC-142b à réaliser lors de la phase précédente (tonnes PAO)								0,04
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)								0,00

*Date d'achèvement de la phase I conformément à la décision 92/32 b) : 30 juin 2024